

La Fédération  
des commissions  
scolaires  
du Québec



**MÉMOIRE**  
de la Fédération des commissions scolaires du Québec  
sur le projet de Règles budgétaires du transport scolaire  
pour les années scolaires 2007-2008 à 2011-2012

**Juin 2007**

Document : 6611

Fédération des commissions scolaires du Québec  
1001, avenue Bégon  
C. P. 10490, Succursale Sainte-Foy  
Québec (Québec) G1V 4C7  
Téléphone : 418 651-3220  
Télécopieur : 418 651-2574  
Courriel : [info@fcsq.qc.ca](mailto:info@fcsq.qc.ca)  
Site : [www.fcsq.qc.ca](http://www.fcsq.qc.ca)

## AVANT-PROPOS

Ce mémoire fait état de la réaction de la Fédération des commissions scolaires du Québec au projet de Règles budgétaires pour les années scolaires 2007-2008 à 2011-2012 du transport scolaire ainsi que sur le niveau de ressources.

Ce projet de règles budgétaires a été préparé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) en vertu de l'article 300 de la Loi sur l'instruction publique.



**PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES DU TRANSPORT SCOLAIRE**  
**POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2007-2008 À 2011-2012**  
**ÉTABLI EN VERTU DE L'ARTICLE 300 DE**  
**LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**1. PRÉAMBULE**

Le dossier du financement du transport scolaire est une préoccupation majeure de la Fédération des commissions scolaires car il permet d'assurer l'accessibilité à l'école publique pour tous les enfants du Québec, quel que soit leur lieu de résidence. Et, même si aucune mesure ne le prévoit, le financement prévu par ce projet de règles budgétaires vise à permettre également d'assurer la sécurité du transport de ces élèves.

Ce projet de règles budgétaires s'inscrit dans la poursuite des travaux effectués pour le précédent cadre budgétaire triennal pour le transport scolaire. Le mode d'allocation de ressources ainsi reconduit pour le transport scolaire vise à assurer une meilleure équité entre les commissions scolaires.

Lors des discussions précédentes sur le projet de règles budgétaires, le gouvernement du Québec et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ont reconnu la commission scolaire comme l'organisme le mieux placé et le mieux structuré pour assurer une gestion efficiente et cohérente du transport scolaire, en réponse aux exigences de l'organisation des services éducatifs aux élèves. Cependant, le projet de règles budgétaires 2007-2008 à 2011-2012 introduit des contraintes additionnelles aux

commissions scolaires et limite ainsi leur marge de manoeuvre locale ce qui limite les pouvoirs de cette instance locale démocratiquement élue.

## 2. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

La Fédération des commissions scolaires est particulièrement satisfaite de la proposition d'un cadre quinquennal de financement (2007-2008 à 2011-2012), qui permet une meilleure planification et évite de reprendre à chaque année le processus de renouvellement des contrats de transport. Cela assure également une plus grande stabilité dans l'industrie du transport scolaire, facilite d'autant les investissements nécessaires au renouvellement des véhicules et devrait favoriser une plus grande sécurité pour les élèves.

Cependant, en raison des efforts réalisés et des demandes constantes des parents et de la société pour améliorer la sécurité des élèves transportés, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport aurait pu alléger le sous-financement des commissions scolaires. En effet, la contribution obligatoire récurrente imposée aux commissions scolaires depuis plusieurs années n'a été réduite qu'en partie, soit de 15 M\$. Or, dans les démonstrations faites par le MELS au cours des travaux du sous-comité sur le transport, l'augmentation de 20 \$ par élève appliqué au maintien des actifs en 1998-1999 a été mentionnée comme source de financement du transport scolaire alors que le mode d'allocation des allocations de base aux investissements a été complètement révisé.

**Or, l'allègement de la contribution obligatoire des commissions scolaires est important pour la Fédération qui aurait souhaité un règlement définitif de ce problème.** Les demandes des autres partenaires du transport scolaire semblent avoir été davantage entendues.

### 3. MODE D'ALLOCATION DES RESSOURCES POUR LE TRANSPORT

#### 3.1 L'allocation de base des commissions scolaires

##### *Indexation annuelle*

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a prévu au projet de règles budgétaires quinquennal du transport l'obligation de l'indexation annuelle des contrats de transport scolaire, incluant la première année. Or, l'article 33 du Règlement sur le transport des élèves prévoit que l'indexation ne touche que les contrats dont la durée excède une année et ce, pour une raison bien simple, la première année d'un contrat de transport, quelle que soit sa durée, est le fruit d'une négociation de gré à gré ou découle d'un processus d'appel d'offres public. L'indexation consiste à modifier à une date déterminée le montant initial d'un contrat en fonction d'un indice économique. L'indexation n'est donc pas un élément à considérer lors de la première année d'un contrat de transport. Par conséquent, cette précision au projet de règles budgétaires ne paraît pas appropriée.

**La Fédération demande au Ministère de préciser que le montant pour l'indexation est calculé afin de pourvoir à l'indexation des contrats en vigueur conformément à l'application de l'article 33 du Règlement sur le transport des élèves, et ce, sans faire référence à la première année du contrat renégocié de gré à gré.**

*Variation de l'effectif scolaire*

Le mode actuel de financement fait en sorte que toute variation de l'effectif scolaire à la hausse est considérée à 80 pour cent alors que toute baisse l'est à 20 pour cent. Cet ajustement fait en sorte que les commissions scolaires en forte décroissance dans des milieux à faible densité démographique auront des problèmes à s'ajuster au fur et à mesure aux conséquences sur l'organisation de leur transport scolaire, et non seulement à la fin du cadre budgétaire de cinq ans.

**La Fédération demande au Ministère de s'assurer que cette mécanique ne génère pas d'iniquité pour ces commissions scolaires, surtout sur aussi longue période.** Le Ministère doit se garder la possibilité d'apporter les ajustements appropriés, s'il y a lieu.

*Variation du nombre d'élèves handicapés*

De plus, même si la variation du nombre d'élèves handicapés est intégrée dans le montant retenu de l'année précédente, la récurrence de cette augmentation peut ne pas être suffisante pour plusieurs commissions scolaires selon que les services spécialisés sont offerts ou non sur leur territoire.



**La Fédération demande au Ministère que des ajustements budgétaires soient possibles pour les services de transport pour les élèves handicapés.**

### *Transport intégré*

Le calcul de l'allocation pour le transport intégré pose problème avec le coût du laissez-passer mensuel et les revenus générés. En effet, selon les commissions scolaires concernées, ce montant n'aurait pas été mis à jour. **La Fédération demande au Ministère de procéder à des validations sur la base des commentaires émis par les commissions scolaires concernées et d'apporter des corrections, s'il y a lieu.**

### *Ajustement à la méthode de calcul*

Finalement, pour les commissions scolaires qui, en vertu du mode d'allocation introduit en 2004-2005, reçoivent une allocation en deçà ou au-delà du calcul obtenu par le modèle sur la base des besoins théoriques de financement, aucun correctif n'a été envisagé. Plusieurs commissions scolaires, qui ont été théoriquement sous-financées au cours des dernières années par rapport aux besoins théoriques de financement établis par le modèle, auraient souhaité une application complète du nouveau mode d'allocation. **La Fédération considère qu'une révision de la méthode de calcul des allocations pour le transport scolaire devra être faite à la fin du prochain cadre budgétaire.**

*Ajustement récurrent intégré à la base pour l'augmentation du temps d'enseignement au primaire*

Le projet de règles budgétaires informe les commissions scolaires qu'un ajustement sera apporté aux allocations du transport dès 2008-2009 pour tenir compte de l'effet récurrent de l'impact sur le transport scolaire de l'augmentation du temps d'enseignement au primaire. Lors des travaux sur la révision des allocations budgétaires, la Fédération a déjà indiqué que cette proposition n'était pas acceptable puisque les commissions scolaires doivent adapter annuellement leur organisation scolaire selon les besoins des élèves.

Par conséquent, compte tenu que chaque commission scolaire doit apporter des ajustements annuellement, **la Fédération demande au MELS de permettre la pleine transférabilité des ressources allouées pour la mesure de l'augmentation du temps d'enseignement au primaire.**

**4. ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

*Ajustement lié à l'environnement*

Le projet de règles budgétaires tient compte des coûts additionnels des nouveaux autobus et minibus produits à partir de 2007, fonctionnant au carburant diesel et répondant aux exigences des nouvelles normes environnementales. Ainsi, le projet de règles prévoit un montant annuel par véhicule pour compenser les transporteurs pour l'achat d'un moteur plus performant, son entretien et les frais de financement. Ainsi, le projet de règles budgétaires prévoit un montant récurrent établi selon le nombre de véhicules à remplacer qui serait intégré à l'allocation de base.

La Fédération apprécie les efforts du ministère pour répondre aux nouvelles exigences de la législation sans que cela ne se fasse au détriment des services à rendre aux élèves, notamment en période de renégociation des contrats de transport.

## 5. AJUSTEMENTS NON RÉCURRENTS

- *Commissions scolaires et organismes publics de transport en commun (mesure 15710)*

Le projet de règles budgétaires pour les années scolaires 2007-2008 à 2011-2012 reconduit cette mesure qui consiste à limiter la pénalité qui serait imposée en cas d'absence de contrat quant au nombre d'élèves transportés avec un organisme public de transport en commun. Le projet de règles ne prévoit pas la contrepartie, c'est-à-dire lorsque c'est l'organisme public de transport en commun qui réduit unilatéralement le nombre d'élèves transportés. La Fédération s'interroge sur la pertinence de maintenir cette mesure dans le contexte où seules les commissions scolaires ont des obligations.

- *Ajustement de la subvention pour le transport scolaire à la suite de l'analyse du rapport financier (mesure 15730) - transférabilité*

La Fédération est d'avis que l'ajustement négatif que le MELS peut apporter à la subvention du transport après analyse du rapport financier, qui a été introduit en 1998-1999, **resserre encore davantage la marge de manœuvre des commissions scolaires** et ne doit pas être **appliqué**. En effet, cet ajustement contrevient aux principes de saine

gestion et d'autonomie des commissions scolaires. Le fait d'ajouter les allocations supplémentaires et les allocations spécifiques aux allocations de base dans la comparaison avec la dépense réelle pour le transport restreint la marge de manœuvre des commissions scolaires.

En effet, les commissions scolaires doivent faire face à de nombreux imprévus dans la gestion du transport. De nouveaux élèves s'ajoutent tout au long de l'année scolaire, certains de ces enfants ont des contraintes qui ne permettent pas de les intégrer au transport régulier (classes d'accueil, services spécialisés, handicap, etc.). Le projet de règles budgétaires étant de cinq ans, des changements dans le transport sont inévitables et les ressources allouées pour le transport scolaire ne sont pas transférables.

Même si la Fédération reconnaît un certain statut particulier pour le transport scolaire, il demeure étonnant qu'un fournisseur de services puisse connaître et être assuré d'un niveau de ressources avant même d'avoir négocié. De plus, il est tout aussi étonnant que les économies réalisées par une commission scolaire, découlant d'une saine gestion de son organisation (et non pas de ponctions sur le dos des transporteurs), ne se soient pas faites parce que ces économies seront récupérées par le Ministère. Si une commission scolaire décidait de réinjecter la somme disponible pour ne pas être «coupée», la commission scolaire devrait alors réallouer en « sur-indexant » les contrats qu'elle a déjà négociés. Dans le contexte budgétaire actuel, cela paraît difficilement acceptable.

Le Ministère doit trouver une formule pour prendre en compte une saine gestion de cette enveloppe budgétaire par les commissions scolaires **autrement que par cette mesure.**

**La Fédération demande au Ministère de retirer la mesure *Ajustement de la subvention pour le transport scolaire à la suite de l'analyse du rapport financier (mesure 15730).***

#### *Garantie d'exécution des contrats (mesure 15740)*

En raison des modifications qui devraient être proposées au Règlement sur le transport des élèves sous peu, le Ministère propose un nouvel ajustement non récurrent aux règles budgétaires du transport concernant la garantie d'exécution des contrats de transport. Ainsi, la nouvelle mesure vise à compenser les commissions scolaires qui ont eu à supporter des frais à la suite de la cessation des activités d'un transporteur qui est membre d'un regroupement prévu à l'article 31 du Règlement sur le transport des élèves. La mesure vise également à s'assurer que la compensation allouée par le Ministère soit déduite des sommes à verser aux membres dudit regroupement.

Cette modification réglementaire entraînera de nouvelles contraintes administratives pour les commissions scolaires. La Fédération émettra ses commentaires lors de la période de consultation du projet de règlement. Toutefois, si le projet de règlement devait être adopté selon la proposition actuelle, **la Fédération demande de modifier le libellé de la mesure proposée au projet de règles budgétaires afin que les frais supportés le soient en raison de la rupture de service, totale ou partielle, plutôt que d'être limités à la «cessation de service»**

## 6. ALLOCATION SPÉCIFIQUE

### *Compensation du coût du carburant pour les transporteurs scolaires (mesure 50710)*

Le Ministère introduit une nouvelle allocation spécifique pour couvrir la hausse du prix du carburant diesel ou gaz naturel en transport scolaire. L'ajustement vise les services de transport scolaire quotidien rendus par des berlines, des minibus et des autobus fonctionnant avec ces sources d'énergie. Cette allocation était déjà versée par les commissions scolaires. Le fait qu'elle soit intégrée au projet de règles budgétaires permet de reconnaître sa nécessité.

Par ailleurs, compte tenu que plusieurs commissions scolaires ont des contrats de transport avec des berlines qui utilisent un carburant à essence régulière et que cette source d'énergie augmente, la mesure proposée devrait inclure un ajustement pour l'augmentation du coût de l'essence régulière. **La Fédération demande au Ministère d'inclure dans cette mesure un ajustement pour l'augmentation du carburant à essence régulière utilisée par les berlines à contrat avec les commissions scolaires.**

## 7. AUTRES AJUSTEMENTS

- *Vérification des antécédents judiciaires*

En vertu de l'article 261.0.1 de la Loi sur l'instruction publique, les commissions scolaires ont maintenant le pouvoir de vérifier les antécédents judiciaires de toute personne appelée à œuvrer auprès des élèves mineurs ou qui sont en contact avec eux dans le cadre de leurs fonctions même s'ils sont à l'emploi d'un autre employeur avec qui la commission scolaire fait affaire. Les conducteurs d'autobus scolaires et de berlines peuvent ainsi faire l'objet d'une vérification selon les termes de la loi sur l'instruction publique. Les contrats types de transport ont été modifiés pour tenir compte de cette exigence légale. Toutefois, les coûts liés à la vérification policière de leurs antécédents judiciaires, évalués à 60\$ par dossier, ne sont pas financés. **La Fédération demande au MELS de financer les coûts liés à la vérification policière des dossiers des conducteurs de transport scolaire.**

## 8. TRANSPORT SCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIVÉ

**La Fédération rappelle au Ministère qu'elle trouve toujours inacceptable que le gouvernement subventionne le réseau privé pour le transport scolaire. Cette réalité paraît d'autant plus étonnante qu'aucune province canadienne ne subventionne le transport scolaire pour les écoles privées. De plus, le Québec est la province qui finance le plus le réseau privé d'éducation au Canada.**

Le gouvernement du Québec est le seul au Canada à financer, tout au moins en partie, le transport scolaire de l'enseignement privé. Pour cette raison, **le Ministère devrait assurer le financement du transport des élèves qui fréquentent les écoles à vocation particulière, et ce, pour des raisons d'équité.**



## CONCLUSION

Le présent projet de règles budgétaires pour le transport scolaire n'allège pas le sous financement des commissions scolaires eu égard à leur contribution obligatoire pour le transport scolaire.

La Fédération constate également que le projet de règles budgétaires pour les années scolaires 2007-2008 à 2011-2012 pour le transport laisse peu de marge de manœuvre et peu de souplesse pour les commissions scolaires. En effet, ce projet de règles budgétaires ajoute des contraintes additionnelles à la gestion du transport des commissions scolaires sans les compenser pour leurs efforts en matière d'organisation et de gestion des services de transport avec l'objectif d'assurer la sécurité des élèves. La Fédération le déplore vivement.

Par ailleurs, la Fédération constate que ce projet de règles budgétaires répond à plusieurs demandes réitérées par les associations de transport scolaire concernant les coûts liés à l'application des nouvelles normes gouvernementales, la hausse du coût du diesel, la garantie d'exécution des contrats et l'obligation d'indexer les contrats lors d'une renégociation.



**PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES DU TRANSPORT SCOLAIRE  
POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2007-2008 À 2011-2012**

**LISTE DES RECOMMANDATIONS**

- La Fédération souhaite que le Ministère apporte un règlement définitif à l'allègement de la contribution obligatoire des commissions scolaires.
- La Fédération demande au Ministère de préciser que le montant pour l'indexation annuelle de l'allocation de base des commissions scolaires soit calculé afin de pourvoir à l'indexation des contrats en vigueur conformément à l'application de l'article 33 du Règlement sur le transport des élèves, et ce, sans faire référence à la première année du contrat renégocié de gré à gré.
- La Fédération demande au Ministère de s'assurer que la mécanique pour prendre en compte l'ajustement de la variation des effectifs scolaires ne génère pas d'iniquité pour les commissions scolaires en forte décroissance dans des milieux à faible densité démographique surtout sur une période de cinq ans.
- La Fédération demande au Ministère que des ajustements budgétaires soient possibles pour les services de transport pour les élèves handicapés.
- La Fédération demande au Ministère de procéder à des validations sur la base des commentaires émis par les commissions scolaires concernées par le transport intégré et d'apporter des corrections, s'il y a lieu.

- La Fédération demande au Ministère qu'une révision de la méthode de calcul des allocations pour le transport scolaire soit faite à la fin du prochain cadre budgétaire.
- La Fédération demande au MELS de permettre la pleine transférabilité des ressources allouées pour la mesure de l'augmentation du temps d'enseignement au primaire.
- La Fédération demande au Ministère de ne pas appliquer la mesure *Ajustement de la subvention pour le transport scolaire à la suite de l'analyse du rapport financier* (mesure 15730).
- La Fédération demande au Ministère de modifier le libellé de la mesure *Garantie d'exécution des contrats* (mesure 15740) proposée au projet de règles budgétaires afin que les frais assumés à la suite de la cessation des activités d'un transporteur le soient plutôt en raison de la rupture de service, totale ou partielle.
- La Fédération demande au Ministère d'inclure dans la mesure *Compensation du coût du carburant pour les transporteurs* (mesure 50710) un ajustement pour l'augmentation du carburant à essence régulière utilisée par les berlines à contrat avec les commissions scolaires.
- La Fédération demande au MELS de financer les coûts liés à la vérification policière des dossiers des conducteurs de transport scolaire.

- La Fédération demande au Ministère d'assurer le financement du transport des élèves qui fréquentent les écoles à vocation particulière, et ce, pour des raisons d'équité avec le financement du transport scolaire des écoles privées.